

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque  
-----

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N° 260421AR088AH

**Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue De Furnes - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Considérant la demande faite par M DELOBEL Hervé, de réglementer le stationnement pour faciliter une évacuation de remblais au 21 rue de Furnes à Hondschoote,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement le lundi 27 et le mardi 28 avril 2026 face au n°34-36-38 rue de Furnes à Hondschoote.

**Article 2°** - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux par les services municipaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.  
Les Services Municipaux, pour information et exécution.  
M DELOBEL Hervé, pour information et exécution.  
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.  
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 21 avril 2026

**Le Maire d'Hondschoote**  
**F. DELATTRE**

